

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
**Réglementation pour Fermeture
partielle
Du Parc Vagnard**

- ♦ Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu la demande présentée par l'**entreprise Sondafor – 750 chemin de la plaine – 07130 Soyons** pour effectuer les sondages pour la nouvelle mairie pour le compte de la commune de Saint-Jorioz.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réserver le domaine public, parc Vagnard.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **le parc Vagnard sera interdit aux usagés dans sa portion comprise entre la mairie et le mur en pierre de la place en gravier du 24/09/2025 au 02/10/2025.**

Article 2 :

La sécurité des piétons devra être assurée par l'entreprise chargée des travaux ainsi que l'accès des secours maintenu.

Article 3 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Le demandeur (sondafor@orange.fr)

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
Publié sur le site internet de la commune, www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 23/09/2025

Le Maire

Michel BEAL

